

LE 7 MARS 2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi le 7 mars 2022 à 19 h, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2022-047**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 7 mars 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 février 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation de la démission de l'inspectrice en bâtiment et directrice générale adjointe

5.2 Nomination des membres externe du CCU

5.3 Autorisation à signer les documents d'inscription à clicSÉQUR

5.4 Demande d'affichage auprès du MTQ afin de sensibiliser à l'utilisation appropriée des freins-moteur dans le hameau Massawippi

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Protocole d'entente pour le partage de service de l'inspecteur en voirie avec la municipalité de Ste-Edwidge

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du rapport annuel au regard de la mise en œuvre des actions prévues au schéma de couverture de risque incendie (SCRI)

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2022

8.2 Lot 4 665 597, 120, chemin Keeler– Dérogation mineure 2022-02-0004

8.3 Lot 4 666 114, 77 chemin Barnston – Dérogation mineure 2022-02-0005

8.4 Lot 5 533 472, route 143 – Dérogation mineure 2022-02-0006

8.5 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – PIIA-1 2021-11-0025

8.6 Adoption – Règlement 2056 modifiant le règlement no. 2009 constituant le comité consultatif d'urbanisme

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 28 février 2022

12. DIVERS

12.1 Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 février 2022

**Résolution
2022-048**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 7 février 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation de la démission de l'inspectrice en bâtiment et directrice générale adjointe

**Résolution
2022-049**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accepter la démission de l'inspectrice en bâtiment et directrice générale adjointe, Mme Abelle L'Écuyer-Legault. La date de fin d'emploi sera confirmée après avoir procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Nomination des membres externe du CCU

CONSIDERANT l'article 9 du Règlement no 2009 constituant le comité consultatif d'urbanisme qui prévoit la présence de trois (3) membres résidents permanents de la municipalité qui ne sont pas membres du Conseil municipal;

CONSIDERANT l'article 10 du même Règlement qui prévoit que le recrutement des membres résidents se fait par le conseil municipal;

CONSIDERANT QUE le conseil a fait appel à l'intérêt de la population pour la composition des membres externes du comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'article 12 du même Règlement qui prévoit que la durée du mandat des membres nommés est de 24 mois renouvelable.

**Résolution
2022-050**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de procéder à la nomination de M. Bernard Mayrand, M. Stuart Webster et de Mme Lily Legault-Murphy pour un mandat de 24 mois renouvelable comme membres externes du comité consultatif en urbanisme (CCU);

ET

De remercier mesdames Pauline Dansereau et Hélène Dulac pour les nombreuses années de services au sein du CCU et leur dévouement à leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Autorisation à signer les documents d'inscription à clicSÉQUR

**Résolution
2022-051**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

QUE le directeur générale, M André Martel, soit autorisé à signer, au nom de la municipalité de Hatley, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiqué au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette résolution et celle-ci entre en vigueur immédiatement. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité et en fait partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Demande d'affichage auprès du MTQ afin de sensibiliser à l'utilisation appropriée des freins-moteur dans le hameau Massawippi

**Résolution
2022-052**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu de demander au MTQ de procéder à l'installation de panneaux d'affichage afin de sensibiliser à l'utilisation appropriée de freins-moteur dans le hameau de Massawippi sur la route 143.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Protocole d'entente pour le partage de service de l'inspecteur en voirie avec la municipalité de Ste-Edwidge

**Résolution
2022-053**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'autoriser l'inspecteur en voirie, M. Mario St-Pierre à effectuer des travaux pour la municipalité Ste-Edwidge. L'horaire prévu pour la municipalité de Ste-Edwidge se limitera à des situations urgentes nécessitant la présence de M. St-Pierre à Ste-Edwidge. La municipalité de Hatley facturera à la Municipalité de Ste-Edwidge au tarif de 43 \$ / l'heure, tel que le prévoit le protocole d'entente. La présente résolution autorise la mairesse et le directeur général à signer le protocole d'entente tel que présenté aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du rapport annuel au regard de la mise en œuvre des actions prévues au schéma de couverture de risque incendie (SCRI)

Considérant que la MRC de Memphrémagog dispose d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1^{er} septembre 2013;

Considérant que l'article 35 de loi sur la sécurité incendie stipule que « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

Considérant que le MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC;

**Résolution
2022-054**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que le conseil de Hatley accepte le rapport annuel au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2022

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en février 2022. Pour la période visée, aucun permis de construction, 4 permis de rénovation/modification pour un montant de 148 000 \$, aucun permis pour garages et piscines et 2 permis dans la catégorie autre.

8.2 Lot 4 665 597, 120, chemin Keeler– Dérogation mineure 2022-02-0004

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 665 697, connu et désigné comme étant le 120, chemin Keeler, souhaite reconstruire le pavillon secondaire dérogatoire existant en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est situé à l'arrière du terrain et que la cour arrière existante est densément boisée;

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes de zonage ne permettrait pas de reconstruire le pavillon secondaire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du pavillon secondaire respecte les autres normes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de construction en cour arrière sont faibles considérant la présence de pente forte et très forte à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE les normes de zonage causent un préjudice sérieux au propriétaire qui serait ainsi contraint de déboiser une portion importante de la cour arrière afin de se conformer aux règlements municipaux pour l'implantation d'un pavillon secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction aura pour effet de rendre le bâtiment moins dérogatoire que son état actuel en limitant la construction à un seul étage au lieu de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) recommandent l'acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2022-055**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage 98-06* en permettant la reconstruction d'un pavillon secondaire en cours avant, dérogeant à l'article 4.3 d) du *Règlement de zonage 98-06*, sous réserve du respect de la superficie maximale de 5 000 mètres carrés à usage résidentiel reconnue par la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Lot 4 666 114, 77 chemin Barnston – Dérogation mineure 2022-02-0005

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 666 114, connu et désigné comme étant le 77, chemin Barnston, souhaite morceler une partie de son terrain située en zone verte, soit dans la zone A-19;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain morcelée d'une superficie de 5 000 m² doit conserver une largeur avant minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes de lotissement ne permettrait pas de morceler le terrain sans contrevenir à *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement déposé respecte les autres normes du règlement de lotissement, notamment quant à la superficie et la profondeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement déposé n'aura pas pour effet de rendre les bâtiments existants sur les lots résultants dérogatoires aux différentes normes d'implantation applicables édictées au *Règlement de zonage 98-06*;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement causent un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) recommandent l'acceptation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2022-056**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement 98-07* en permettant une largeur de la ligne avant minimale de 15,95 mètres pour le lot projeté d'une superficie totale de 5 000 mètres carrés, résultant du morcellement du lot 4 666 114, plutôt que 45 mètres.

Adopté à l'unanimité.

8.4 Lot 5 533 472, route 143 – Dérogation mineure 2022-02-0006

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 533 472, route 143, souhaite morceler son terrain majoritairement situé en zone verte (agricole) afin d'en séparer une superficie de 4 975 mètres carrés située en zone blanche, soit dans la zone Mv-1;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain morcelée en zone blanche doit conserver une largeur avant minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes de lotissement ne permettrait pas de morceler le terrain puisque la largeur maximale de la ligne avant en zone Mv-1 est inférieure à 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement déposé respecte les autres normes du règlement de lotissement, notamment quant à la superficie et la profondeur;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement causent un préjudice au propriétaire et limitent les possibilités de développement dans ce périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) recommandent l'acceptation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2022-057**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement 98-07* en permettant une largeur de la ligne avant minimale de 47,13 mètres pour le lot en zone Mv-1 projetée, résultant du morcellement du lot 5 533 472, plutôt que 50 mètres.

Adopté à l'unanimité.

8.5 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – PIIA-1 2021-11-0025

REPORTÉ

8.6 Adoption – Règlement 2056 modifiant le règlement no. 2009 constituant le comité consultatif d'urbanisme

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT No 2056

modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no. 2009 de la municipalité de Hatley afin d'y modifier la rémunération prévue pour les membres résidents.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hatley est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no. 2009 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Hatley depuis le 8 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Hatley a le pouvoir, en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des membres résidents du comité consultatif d'urbanisme n'a pas été ajustée depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'augmenter la rémunération prévue au règlement no 2009;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement de ce conseil portant le numéro 2056 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no. 2009, afin d'y augmenter la rémunération prévue pour les membres résidents.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 2 : Dispositions relatives à la création du comité consultatif en urbanisme

L'article 20 de la Section 3 : Régie du comité, intitulé «Rémunération» est modifié de la façon suivante :

« Les membres du Comité résidents ont chacun droit à une rémunération en fonction de leur présence aux sessions du comité. Ce montant est de soixante-cinq dollars (65 \$) par session à laquelle ils assistent, et est payé au mois suivant la tenue de la séance.

Les membres du comité siégeant au conseil municipal ont droit à une rémunération en fonction de leur présence aux sessions du comité, et telle que fixée dans le règlement concernant le traitement des élus municipaux.»

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 206.12 \$, pour le mois de février 2022.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} février 2022;

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de février 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 12, 19, 26 février 2022 et 5 mars 2022 pour un montant total de 17 196,22 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9988 au chèque 10 013 pour un montant de 59 866,82 \$ et 19 dépôts directs pour un montant de 33 094,62 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202200106	9988	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	195,62 \$
107	9989	N4 MOBILE	Frais mensuel internet	488,86 \$
108	9990	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
109	9991	SKI JOERING	Annuler erreur de nom	0,00 \$
110	9992	HYDRO QUÉBEC	Bowen, éclairage de rues, etc.	1 453,04 \$
111	9993	9067-7295 QC (STODDARD)	Déneigement (5/6)	35 865,68 \$
113	9994	EXC. ROGER MADORE	Déneigement bornes fontaines	114,98 \$
114	9995	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	8 030,23 \$
115	9996	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 027,01 \$
120	9997	BELL CANADA	Hôtel de ville	393,37 \$
123	9998	FONDATION HÔPITAL MAGOG	Aide financière 2/3	1 480,00 \$
124	9999	PIÈCES AUTO COATICOOK	Boulons	17,02 \$
125	10000	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	5,00 \$
127	10001	CC COATICOOK	Abonnement annuel	143,72 \$
128	10002	SOMI MANAGEMENT	Calibration débitmètre	2 069,55 \$
129	10003	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 113,14 \$
130	10004	MARCHÉ PATRY	Repas, lait, café, etc.	23,43 \$
133	10005	FAE PYROTECHNIE	Remboursement dépôt garantie	172,47 \$
134	10006	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
138	10007	RENO DÉPÔT	Batterie	79,88 \$
141	10008	BERNARD MAYRAND	Rencontre CCU	30,00 \$
144	10009	VIVACO	Cadenas, brosses anti-dérapant	97,63 \$
145	10010	CLIMATISATION DEMERS	Appel de service	319,43 \$
148	10011	JEAN FLEURANT	Activités Fête des Neiges	435,60 \$
149	10012	SBK INFORMATIQUE	Mot passe Outlook et Exchange	181,73 \$
150	10013	MÉLANIE CODERRE	Subvention Camp de jour	120,00 \$
				59 866,82 \$
202000112	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage	818,33 \$
116	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	498,42 \$
117	Dépôt	EXP	Honoraires professionnels	327,68 \$
118	Dépôt	JP CADRIN	Travaux d'équilibrage du rôle 3/3	7 243,76 \$
119	Dépôt	FQM	Formation des élus	1 027,86 \$
121	Dépôt	HÉLÈNE DULAC	Rencontre CCU	30,00 \$
122	Dépôt	PAULINE DANSEREAU	Rencontre CCU	30,00 \$
126	Dépôt	RCGT	Vérification 2021	11 497,51 \$
131	Dépôt	H.T.C.K.	Essence voirie	448,56 \$
132	Dépôt	RIGDSC	Enfouissement & redevances	1 271,03 \$
135	Dépôt	CENTRE PEINTURE LAROCHE	Peinture	26,16 \$
136	Dépôt	DIST M FILLION	Dossard - bénévole	528,57 \$
137	Dépôt	STANDISH COMMUNICATION	Changement au site web	362,17 \$
139	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papier	110,22 \$
140	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Cadeaux CCU, repas conseil, dépl.	424,95 \$
142	Dépôt	TELMATIK	Système d'alerte	1 241,73 \$
143	Dépôt	RÉGIE INCENDIE	Service de prévention	6 918,67 \$
146	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
147	Dépôt	MARIE-PASCALE GUYADER	Entretien ménager centre	169,00 \$
				33 094,62 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement 28 février 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 28 février 2022.

12. DIVERS

12.1 Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

Résolution 2022-060

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu;

Que la municipalité de Hatley condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 25.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/greffier-trésorier